

PM N°371/2025

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation du village du développement durable et de la « journée de l'arbre », qui se dérouleront dans le parc du Trinquet, à Clauvey, le samedi 25 octobre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces manifestations ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'espace situé entre le portail d'entrée du Trinquet et les barrières en bois sera réservé au stationnement des véhicules des exposants et intervenants :

**Du vendredi 24 octobre 2025 à 23h00 au samedi 26 octobre 2025 à 18h00**

**Article 2** : L'espace situé en amont des barrières en bois du site du Trinquet (voir plan) sera réservé pour le stationnement des administrés venant récupérer leurs végétaux :

**Du vendredi 24 octobre 2025 à 23h00 au samedi 26 octobre 2025 à 18h00**

**Article 3** : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 OCT. 2025**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège – Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
www.ville-lege-capferret.fr  
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213302367-20251008-PM\_371\_2025-AR





## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, sis 47 avenue de la Mairie, village de LEGE ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du vendredi 17 octobre 2025 pour une durée de 4 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

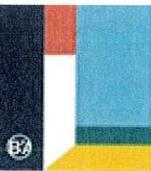
- 3 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, **sis avenue des Champs, village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 octobre 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 3 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société **CHANTIER D'AQUITAINE - LA TESTE chez SIG IMAGE** en date du 2 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements, **impasse des Foulques, village du CANON.****

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.**

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 6 octobre 2025 pour une durée de 30 jours**

**Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :**

- Défense de stationner

**Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIER D'AQUITAINE - LA TESTE chez SIG IMAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

~ 3 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



PM N°381/2025

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande effectuée le 22 septembre 2025 par l'association Cap Déguz'Kids, représentée par Madame DELLUGAT, dans le cadre d'animations « Halloween » qui se dérouleront sur le parking de la place du Marché au Cap Ferret le vendredi 31 octobre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos et sera réservé à la manifestation, le :

**Vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 19h00**

**Article 2** : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

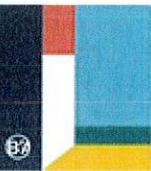
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société MOTER SAS en date du 2 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sous trottoir et chaussée, sis 18 bis allée des Merles, village du CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le mardi 4 novembre 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**15 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société COLAS FRANCE - VAN CUYCK date du 9 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux pour la création d'une voie verte, sis D3 – avenue du Médoc, village de LEGE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux avenue du Médoc, portion comprise entre le N°19 de l'avenue du Médoc et l'intersection avec l'avenue de la Gare :

**Du lundi 20 octobre 2025 pour une durée de 60 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS FRANCE - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

15 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société COLAS FRANCE - VAN CUYCK date du 9 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de la pose d'une gaine pour l'alimentation d'un portail électrique, sis chemin du Cassieu village de LEGE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 octobre 2025 pour une durée de 5 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS FRANCE - VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

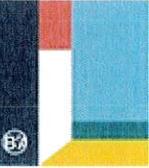
**17 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n°386/2025 instaurant deux places de stationnement « arrêts minute » au droit du 169 route du Cap Ferret, village du CANON et l'arrêté municipal n°389/2025 instaurant deux places de stationnement « arrêts minute » au droit du 165 route du Cap Ferret, village du CANON ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et des deux roues, sur l'espace public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de supprimer les deux places de stationnement « arrêts minute » au droit du 167 route du Cap Ferret ; village du CANON ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 292/2025 en date du 25 juillet 2025, portant instauration de deux places de stationnement « arrêts minute » au droit du 167 route du cap Ferret, village du CANON, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 OCT. 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

PM N°386 /2025

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DES VEHICULES ET DEUX ROUES SUR L'ESPACE PUBLIC  
AU DROIT DU 169 ROUTE DU CAP FERRET  
VILLAGE DU CANON**

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;**

**Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;**

**Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules et deux roues sur l'espace public à proximité des commerces ;**

**Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et des deux roues, sur l'espace public sis 169 route du Cap Ferret village du Canon ;**

**Considérant qu'il y a lieu d'instaurer sur cet espace public deux places « arrêts minutes » sur deux places de stationnement parallèles à la chaussée ;**

**ARRETE**

**Article 1 : Il est créé sur l'espace public, au droit du 169 route du Cap Ferret, deux places de stationnement « arrêts minutes ».**

**Article 2 : La durée de stationnement des véhicules et deux roues sur les places visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est limitée à 1 heure, toute l'année et de façon permanente.**

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des service techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**15 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**ARRÈTE DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER LA MANIFESTATION « HALLOWEEN »**  
**LE 31 OCTOBRE 2025**

DVL Bureau des associations  
N° 387/2025

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de commerce et notamment son article R.310 ;
- **VU** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et 321-1 à 324-9 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°61/2003 du 30 mai 2003 portant interdiction de la consommation d'alcool sur les voies, les lieux publics, plages de la commune chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,
- **VU** l'arrêté municipal n°118/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant interdiction de stationnement des véhicules au-delà de 48h en un même point sur le domaine public ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 381/2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Halloween » organisée par l'association **Cap Déguz'Kids** le 31 octobre 2025 sur la place du marché à Cap Ferret ;
- **VU** les circulaires préfectorales des 24 Mars 2017 et 4 Septembre 2017 relatives à l'organisation des manifestations publiques ;
- **CONSIDERANT** que l'association **Cap Déguz' Kids**, représentée par sa présidente Madame Martine DELLUGAT dit ci-après les organisateurs, a sollicité l'autorisation d'une part, d'utiliser le domaine public pour y implanter les infrastructures nécessaires au bon déroulement d'un manifestation **le 31 octobre 2025** et d'autre part, d'organiser un défilé à l'occasion de cette même manifestation.
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

L'association **Cap Déguz' Kids**, représentée par sa présidente Madame Martine DELLUGAT, dit les organisateurs, est autorisée à organiser une manifestation dénommée « Halloween » le vendredi 31 octobre 2025 de 14h à 18h30, sur le parking de la **place du marché au Cap Ferret**, sise avenue du Monument Saliens.

Un balisage sera mis en place par les organisateurs sur cet espace de 8h à 18h le vendredi 31 Octobre 2025.

**Article 2 :**

L'association **Cap Déguz' Kids** est autorisée à implanter sur l'espace mentionné à l'article 1<sup>er</sup> des infrastructures légères nécessaires au bon déroulement de sa manifestation.

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement des véhicules, cycles et cyclos est interdite sur l'espace public visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le vendredi 31 octobre de 8h à 19h.

Seuls les véhicules des organisateurs sont autorisés à circuler et à se stationner sur la place du Cap Ferret dans le temps strictement nécessaire à la mise en place de l'événement, dehors des horaires d'ouverture au public de 14h à 18h.

#### **Article 4 :**

L'association ***Cap Déguiz' Kids*** est autorisée à organiser un défilé le vendredi 31 octobre 2025 :

- Départ à 16h selon l'itinéraire joint en annexe,
- Retour à 17h30 sur la place du marché du Cap Ferret.

L'association ***Cap Déguiz' Kids***, empruntera exclusivement les trottoirs, sans perturber la circulation et dans le respect du code de la route.

#### **Article 5 :**

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

#### **Article 6 :**

Les organisateurs de la manifestation assureront la surveillance pendant toute la durée de la manifestation et devront disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité. Ils devront notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

Les organisateurs communiqueront aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

Ils devront en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours.

Les organisateurs veilleront en outre en permanence à :

- Identifier un point d'accueil des secours et un responsable de cet accueil, ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation
- Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

Les organisateurs prévoient une procédure leur permettant de suspendre ou d'annuler l'événement faisant l'objet du présent arrêté, s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

#### **Article 7 :**

L'événement faisant l'objet du présent arrêté sera interrompu ou annulé en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule, ...) ou classement de la zone en vigilance orange, rouge ou noire.

#### **Article 8 :**

Cette occupation du domaine public, ainsi que la sécurité des installations et de leurs occupants sont à la charge de l'association ***Cap Déguiz' Kids*** qui en assumera l'entièvre responsabilité.

A ce titre, l'association ***Cap Déguiz' Kids*** doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à l'organisation de l'événement faisant l'objet du présent arrêté tant à l'égard de leurs adhérents, des participants que des tiers.

#### **Article 9 :**

L'association ***Cap Déguiz' Kids*** est tenue de laisser les emplacements mis à sa disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

#### **Article 10 :**

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autres que ceux proposés par les organisateurs et dûment autorisés par le Maire de Lège-Cap Ferret, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée de l'événement faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards sont formellement interdites.

## Article 11 :

Dans le cadre du rehaussement de la posture *Vigipirate* à son niveau le plus élevé *urgente et potentiel*, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Les organisateurs d'événements festifs, commerciaux, culturels sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires précisées sur le site :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1.pdf> et notamment :

- D'effectuer des contrôles renforcés et visibles des accès aux zones accueillant du public (des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments) ainsi que des inspections visuelles des sacs et autres contenants.

- De mettre en place des dispositifs passifs permettant d'y restreindre ou d'y interdire la circulation.

- De sensibiliser leur personnel aux bons comportements à adopter en cas de menaces ou d'attaque,

- contenus dans les documents suivants téléchargeables aux adresses :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-bonnes-pratiques-surete-des-festivals-et-rassemblements-culturels.pdf> et <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

- De procéder à des rappels fréquents invitant à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, afin de ne pas laisser de colis sans surveillance et de signaler tout incident de sûreté.

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

## Article 12 :

Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

## Article 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 14 :

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services de la ville de Lège-Cap Ferret, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que l'association **Cap Déguz' Kids, représentée par sa présidente Madame Martine DELLUGAT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 13 Octobre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe de GONNEVILLE".

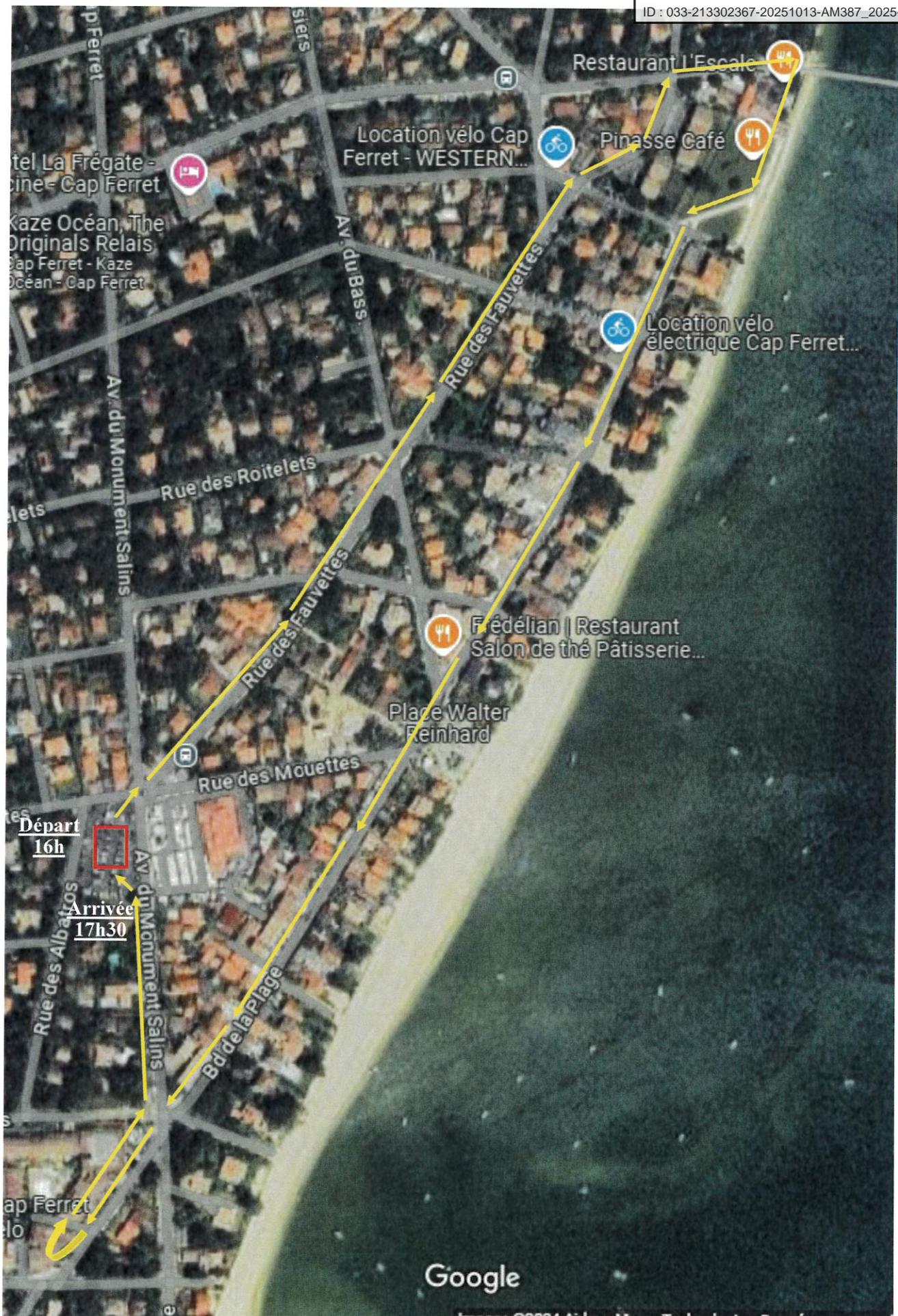
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon le :



Google

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société SADE CGTH - DR SUD OUEST DELEG d'un branchement en date du 10 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, sis 32 avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 octobre 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société SADE CGTH - DR SUD OUEST DELEG ELOA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DEUX  
ROUES SUR L'ESPACE PUBLIC, AU DROIT DU 165 ROUTE DU CAP FERRET  
VILLAGE DU CANON**

**Le Maire de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules et deux roues sur l'espace public à proximité des commerces ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et des deux roues, sur l'espace public sis 165 route du Cap Ferret village du Canon ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer sur cet espace public deux places « arrêts minutes » sur deux places de stationnement perpendiculaires à la chaussée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est créé sur l'espace public, au droit du 165 route du Cap Ferret, deux places de stationnement « arrêts minutes ».

**Article 2 :** La durée de stationnement des véhicules et deux roues sur les places visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est limitée à 1 heure, toute l'année et de façon permanente.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des service techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **17 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



## ARRETE MUNICIPAL N°390/2025

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012,

-Vu le courrier du 9 octobre 2025 de Monsieur Grégory Romefort, restaurant « le Wharf » sis Port de la Vigne à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur Grégory ROMEFORT organise une soirée privée le samedi 18 octobre 2025

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

### A R R E T E

**ARTICLE 1** – Monsieur Grégory ROMEFORT est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée (anniversaire), à ouvrir son établissement « Le Wharf» jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 18 au dimanche 19 octobre 2025.

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

**ARTICLE 3** – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

**ARTICLE 4** – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

**ARTICLE 5** – le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Romefort
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 14 octobre 2025

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton d'Andernos-les-Bains,



Philippe de GONNEVILLE

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



AM 391/2025

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**ESPLANADE CHARLES PELLEGRIN – VILLAGE DE GRAND PIQUEY**

**Le Maire de Lège-Cap Ferret,**

**Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté municipal n°112/2006 en date du 21 juillet 2006, portant réglementation de la circulation et du stationnement allée Louis Gaume et esplanade Charles Pellegrin ;**

**Considérant** l'organisation d'un exercice « Gestion de Crise » organisé par la Préfecture de la Gironde ;

**Considérant** la demande de mise en place d'un barnum sur l'espace public aux abords immédiats de la jetée de Grand Piquey ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, cycles et cyclos sur les emplacements « réservés aux professionnels de la mer » esplanade Charles Pellegrin Village de Grand Piquey ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tous les véhicules, cycles, cyclos est strictement interdit sur l'espace public désigné comme emplacement « réservé aux professionnels de la mer » esplanade Charles Pellegrin - Village de Grand Piquey :

**Du mercredi 15 octobre 2025 à 19h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 10h00**

**Article 2 :** L'espace public visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera occupé par une structure temporaire type « barnum », destiné à accueillir les participants à l'exercice « Gestion de Crise » organisé par la Préfecture de la Gironde.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des services techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

*Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 17 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de tranchée de 1 mètre sur trottoir communal, sis 13 avenue des hirondelles, village des Jacquets ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 octobre 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 OCT. 2025**



Luc ARSONNEAUD

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société SOC en date du 15 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de renouvellement de la conduite d'eau, sis avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné avenue de la Vigne, portion comprise entre la rue des Lauriers et l'allée Morava,

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 3 novembre 2025 pour une durée de 100 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SOC**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 OCT. 2025**



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



PM N° 394/2025

## ARRETE MUNICIPAL

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2026

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde ;**

**Vu la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association Communale de Chasse agréée d'ARES ;**

**Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;**

**Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : L'ACCA D'ARES Organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :**

**Le dimanche 9 novembre 2026 de 8h30 à 13h00**

**Article 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.**

**Article 3 :** Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR6 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

**Article 4 :** La battue organisée le dimanche 9 novembre 2025 sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Madame CONESA, Présidente de l'ACCA d'ARES, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes.

L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD



## ARRETE MUNICIPAL

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 25 JANVIER 2026

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde ;

Vu la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association Communale de Chasse agréée d'ARES ;

Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : L'ACCA D'ARES organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :**

**Le dimanche 25 janvier 2026 de 8h30 à 13h00**

**Article 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.**

**Article 3 :** Durant toute la durée de cette battue, le chemin du ~~chemin et tous les chemins~~ piétonniers seront interdits à toute circulation.

**Article 4 :** La battue organisée **le dimanche 25 janvier 2026** sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Madame CONESA, Présidente de l'ACCA d'ARES, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes.

L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** L'arrêté municipal 341/2024 portant création de la zone de rencontre Les Jardins Robert Bertrand Ninosque ;

**Vu** la demande formulée par la société **LAMECOL** en date du 16 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux pour l'école de Danse, sis zone de rencontre les Jardins Robert Bertrand Ninosque, **village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la zone de rencontre Les Jardins Robert Bertrand Ninosque jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gare, ainsi que sur l'avenue de la Gare à hauteur des N°9 et N°11 :

**Du mercredi 22 octobre 2025 17h au vendredi 24 octobre 2025 17h**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **LAMECOL**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**Luc ARONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société COLAS FRANCE - VAN CUYCK date du 16 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de grilles pluviale et la création d'une d'un bassin d'infiltration, sis avenue de La Conche, village du CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 22 octobre 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Défense de dépasser

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS FRANCE - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge des travaux



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 15 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, sis rue des Mésanges, village du CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.**

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du vendredi 31 octobre 2025 pour une durée de 4 jours**

**Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :**

- Défense de stationner

**Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 OCT. 2025**



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 15 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, sis rue des Mésanges, village du CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du vendredi 31 octobre 2025 pour une durée de 4 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 OCT. 2025**



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



PM N° 399/2025

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite "Voie de Secours", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est).**

**Article 2 :** Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :

### Mois de janvier 2026

- Jeudi 8 – Samedi 10 – Dimanche 11 – Mercredi 14 – Dimanche 18 – Jeudi 22 – Samedi 24 – Dimanche 25 – Mercredi 28 – Samedi 31

**Mois de février 2026**

- **Dimanche 1<sup>er</sup> – Jeudi 5 – Dimanche 8 – Mercredi 11 – Samedi 14 – Jeudi 19 – Samedi 21 – Dimanche 22 – Mercredi 25**

**Mois de mars 2026**

- **Dimanche 1<sup>er</sup> – Jeudi 5 – Dimanche 8 – Mercredi 11 – Dimanche 15 – Mardi 17 – Samedi 21 – Mercredi 25 – Dimanche 29**

**Article 3 :** L'ACCA de Lège-Cap Ferret aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Chef du CRDBA (subdivision d'Audenge), Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le **22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 16 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, **sis avenue de Tourville, village de PETIT PIQUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 3 novembre 2025 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**22 OCT. 2025**



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société COLAS FRANCE - VAN CUYCK en date du 16 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux pour la création d'une voie verte, avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur avenue de la Vigne, portion comprise entre l'intersection avec la rue de Malbec d'une part et l'intersection avec l'allée des Loubines d'autre part :

**Du lundi 3 novembre 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS FRANCE - VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 OCT. 2025**

Pour le maire, par délégation  
L'élu en charge de la sécurité,



**Luc ARONNEAUD**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N° 402/2025

## ARRETE MUNICIPAL

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : L'ACCA de Lège-Cap Ferret organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :**

**- Le dimanche 16 novembre 2025 de 8h30 à 13h00**

**Article 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.**

**Article 3 :** Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

**Article 4 :** La battue organisée **le dimanche 16 novembre 2025** sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur JARREAU, Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes.

L'ACCA de Lège-Cap Ferret sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le **22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu chargé de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



PM N° 403/2025

## ARRETE MUNICIPAL

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 18 JANVIER 2026

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ACCA de Lège-Cap Ferret organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :

- Le dimanche 18 janvier 2026 de 8h30 à 13h00

**Article 2 :** La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

**Article 3 :** Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

**Article 4 :** La battue organisée le **18 janvier 2026** sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur JARREAU, Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes.

L'ACCA de Lège-Cap Ferret sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le **22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu chargé de la sécurité,



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société COLAS France VAN CUYCK en date du 16 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, sis avenue de l'Hippocampe, village de PETIT PIQUEY ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 3 novembre 2025 pour une durée de 15 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élue en charge de la sécurité



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société AEVIA France SUD en date du 17 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de la réparation des lisses de garde-corps du pont au-dessus du canal des étangs, sis 20 avenue de la Presqu'île, village de LEGE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné,**

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 octobre 2025 pour une durée de 15 jours**

**Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :**

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 50 km/h

**Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AEVIA France SUD, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,

Lieu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société DSTPE en date du 3 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, sis 7 rue des Goélands, village du CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit au droit du 7 rue des Goélands :**

**Du lundi 27 octobre 2025 pour une durée de 9 jours**

**Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société DSTPE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.**

**Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :**

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**22 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH – DR SUD OUEST en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à la côte de tampons, **dans différentes rues de la ville, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessous :

**Du lundi 3 novembre 2025 pour une durée de 50 jours**

- 5, 9, 16 avenue de l'Hippodrome (sous enrobé)
- 1, 3, 9, 13, 17 avenue de Tourville
- 22 allée des Pélicans

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

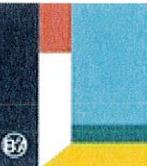
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**23 OCT. 2025**



**Luc ARSONNEAUD**



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 1 m sous accotement communal, sis **12 avenue Jules Ferry, village DE CLAOUÉY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 24 novembre 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**23 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



PM N°412/2025

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°92-125 du 26 février 1992 ;**

**Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'avis de passage en vigilance orange transmis par les services de la Préfecture ;**

**Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de risque de vents violents annoncés sur la façade Atlantique, toutes les structures municipales suivantes seront fermées :

- Aire de jeux avenue de La Poste - village de Lège
- Skate Park – village de Lège
- Aire de jeux avenue de Lescourre - village de Lège
- Skate Park – village de Claouey
- Parcours santé avenue Edouard Branly – dans l'enceinte du tennis club de Claouey
- Parcours santé avenue du Truc Vert – village des Jacquets
- Aire de jeux place du marché – village de Piraillan
- Aire de jeux les vallons du Ferret – village du Canon
- Aire de jeux place Max Dubroc - village du Canon
- Aire de jeux le Mimbeau – village du Cap Ferret

**Du mercredi 22 octobre 2025 à 17h00 au jeudi 23 octobre 2025 à 16h00**

**Article 2** : Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas au personnel et véhicules de secours, de service ou d'entretien.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture d'Arcachon
- Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès
- Pompiers de LEGE
- ONF

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu L'arrêté municipal 341/2024 portant création de la zone de rencontre Les Jardins Robert Bertrand Ninosque ;**

**Vu la demande formulée par la société **LAMECOL** en date du 23 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux pour l'école de Danse, sis zone de rencontre les Jardins Robert Bertrand Ninosque, **village de LEGE** ;**

**Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans leur totalité ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°396/2025 sont prolongées :**

**Du vendredi 24 octobre 2025 17h au lundi 27 octobre 2025 17h**

**Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **LAMECOL**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.**

**Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :**

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

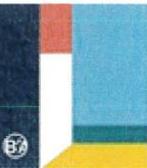
23 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société ELOA SB2A en date du 23 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, sis 47 avenue de la Mairie, village de LEGE ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.**

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 4 novembre 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :**

- Défense de stationner

**Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA SB2A, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

31 OCT. 2025



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 27 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 17 m dont 5 m par fonçage sous voie communale, **sis 16 b avenue des chasseurs, village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET,

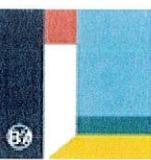
**22-9 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la Sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société **NGE INFRANET** en date du 28 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de relevés d'infrastructures réseaux, aiguillage, tirage de câbles optiques sous-terrain, mesures et raccordement de boîtier, sur l'ensemble de la commune de LEGE-CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 13 mars 2026**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE INFRANET**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**29 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu l'arrêté municipal N°112/2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords de la cale à bateaux de GRAND PIQUEY ;**

**Vu la demande formulée par la société STVE en date du 21 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de travaux de réfection du perré, sis allée Louis Gaume, village de GRAND PIQUEY ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit allée Louis Gaume, sur les places de stationnement situées en face des toilettes publiques.**

**Du lundi 3 novembre 2025 pour une durée de 30 jours**

**Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société STVE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

**Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.**

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**31 OCT. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
ou en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

---

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;**

**Vu la demande formulée par la société **GEA BASSIN** en date du 27 octobre 2025 ;**

**Considérant qu'en raison de la réalisation d'enrobé dans la résidence du Clos de l'Atlantique, sis avenue de l'Océan, village du CAP FERRET ;**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite sauf riverains, avenue de l'Océan, portion comprise entre l'intersection avec l'impasse de l'Atlantique d'une part et l'intersection avec l'Avenue de Bordeaux d'autre part :

**Du jeudi 13 novembre 2025 pour une durée de 2 jours**

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEA BASSIN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**- 5 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**Luc ARONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*